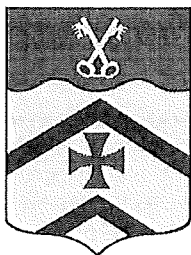


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant des S.T. de la Mairie de REPLONGES

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 10/05/2023

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de busage de fossé, route de Pont-de-Vaux / R.D.933 au niveau du P.R.23+690, par *les Services Techniques de la Mairie de REPLONGES - 120, rue du Paget - 01750 REPLONGES*, **du 22 mai au 02 juin 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : route de Pont-de-Vaux / R.D.933, au niveau du P.R. 23+690

La voie de circulation Sud > Nord sera neutralisée.

La circulation sera alternée par panneaux B15 / C18 et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant 2 jours dans la période du 22 mai au 02 juin 2023.

ARTICLE 2:

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge des Services Techniques : M. MONTAGNON
07.63.12.18.36.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Services Techniques – Mairie de REPLONGES
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 11 mai 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX